

Délibération N°2024-15
Conseil d'administration du **04 juillet 2024**

Compte-rendu de la séance du 14 mars 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 04 juillet 2024,
après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 14 mars 2023 joint à la présente
délibération.

Membres en exercice : 26
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : 24
Dont :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 1

Fait à Ecully, le 04 juillet 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.

Délibération N°2024-16
Conseil d'administration du **04 juillet 2024**

Approbation du compte financier consolidé

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L715-2 et R 719-104 ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du compte financier consolidé 2023

Article 1 : Le conseil d'administration approuve le compte financier consolidé 2023 joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 04 juillet 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNE

Délibération N°2024-17

Conseil d'administration du 04 juillet 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L715-2 et R 719-104 ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le recteur de l'académie de Lyon en date du X juin 2024,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 juin 2024,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du Budget Rectificatif n°1 de l'exercice 2024 et de la note de l'ordonnateur

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 577 ETPT dont 405 ETPT sous plafond et 172 ETPT hors plafond
- 71 423 760,20 € d'autorisations d'engagements dont :
 - ✓ 44 578 996,02 € en personnel ;
 - ✓ 13 792 498,13 € en fonctionnement ;
 - ✓ 13 052 266,05 € en investissement.
- 69 805 756,64 € de crédits de paiements dont :
 - ✓ 44 578 996,02 € en personnel ;
 - ✓ 15 130 070,57 € en fonctionnement ;
 - ✓ 10 096 690,05 € en investissement.
- 68 590 101,49 € de prévisions de recettes ;
- - 1 215 655,15 € de solde budgétaire (déficitaire) pour ce budget rectificatif.

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions budgétaires suivantes :

- - 1 970 381,66 € de variation de trésorerie ;
- - 184 418,47 € de résultat patrimonial ;
- 1 965 581,53 € de capacité d'autofinancement ;
- - 3 817 013,13 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 14

Dont :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 4 juillet 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNE

Délibération N°2024-18
Conseil d'administration du **04 juillet 2024**

Schéma directeur DD&RSE 2024-2030

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du CSA du 20 juin 2024 ;

Exposé des motifs :

Les établissements d'enseignement supérieur ont l'obligation d'adopter en conseil d'administration un schéma directeur développement durable & responsabilité sociétale et environnementale d'ici décembre 2024.

Le schéma directeur proposé par l'Établissement se compose de 31 fiches regroupées en 9 axes de travail. L'ensemble des actions proposées couvre les questions de gouvernance, de formation, de recherche, de gestion des campus ainsi que la politique sociale. Ces actions s'inscrivent dans les 17 Objectifs de Développement durable de l'ONU et dans les 4 axes de la stratégie 2022-2030 de l'Établissement.

C'est une synthèse des éléments discutés lors de sa co-construction, qui en reprend les actions les plus marquantes. Il servira de base à l'élaboration annuelle de plans d'action pour sa mise en œuvre. Des livrables et des indicateurs permettront de suivre son déploiement.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 04 juillet 2024, après en avoir délibéré, approuve le schéma directeur DD&RSE 2024-2030 joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 14

Dont :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 1

Fait à Ecully, le 04 juillet 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

Délibération N°2024-19
Conseil d'administration du **04 juillet 2024**

Mesures à expérimenter dans le cadre de « l'acte 2 de l'autonomie »

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Vu l'avis du CSA du 20 juin 2024 (1 pour, 7 abstentions, 2 contre) ;

Exposé des motifs :

Centrale Lyon fait partie des neuf établissements d'enseignement supérieur retenus par la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche pour participer à une expérimentation « d'un acte 2 de l'autonomie des universités » conformément au souhait exprimé par le Président de la République le 7 décembre 2023 dans le cadre de son discours sur l'avenir de la recherche française.

Cette expérimentation doit se dérouler entre juillet 2024 et août 2025. A partir d'une liste initiale de proposition portant sur les ressources humaines, les moyens financiers, le patrimoine immobilier, le pilotage des formations notamment, la direction de l'Établissement a travaillé avec trois Inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur et de la recherche pour arrêter une liste de 7 mesures sur lesquelles s'engager à travailler au regard de nos priorités politiques et de nos moyens.

C'est cette liste argumentée qui est soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 04 juillet 2024, après en avoir délibéré, approuve les mesures à expérimenter dans le cadre de l'acte 2 de l'autonomie, telles que jointes à la présente délibération.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 22

Dont :

Pour : 16

Contre : 1

Abstentions : 5

Fait à Ecully, le 04 juillet 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

Délibération N°2024-20
Conseil d'administration du **04 juillet 2024**

Convention de coopération avec ITECH Lyon

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Exposé des motifs :

Centrale Lyon et ITECH Lyon sont deux écoles d'ingénieurs situées sur le campus Lyon Ouest Écully qui échangent ensemble de façon régulière et à ce titre développent des collaborations en recherche avec des projets qui se font en commun.

Elles souhaitent renforcer et étendre leurs collaborations sur différents champs de leur mission de service public, conformément à la volonté exprimée par chaque établissement dans le cadre de leur contrat pluriannuel 2022-2026 avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La convention proposée pour une durée de 5 ans a pour objet de définir le cadre général de la coopération sur chaque champ identifié. Des conventions d'application thématiques viendront décliner les conditions précises, en termes de moyens humains, matériels, immobiliers et financiers, de cette coopération renforcée.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 04 juillet 2024, après en avoir délibéré, approuve la convention de coopération avec ITECH Lyon, telle que jointe à la présente délibération.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 22

Dont :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 04 juillet 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.

Délibération N°2024-21
Conseil d'administration du **04 juillet 2024**

Augmentation des parts de l'ECL au capital de Supergrid

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Exposé des motifs :

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 04 juillet 2024,
après en avoir délibéré, approuve l'augmentation des parts de l'ECL au capital de Supergrid jointe à la
présente délibération.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 22

Dont :

Pour : 21

Contre : 1

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 04 juillet 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.

Délibération N°2024-22
Conseil d'administration du **04 juillet 2024**

Changement de commissaire aux comptes suppléant

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Exposé des motifs :

Le CAC suppléant du cabinet Mazars va partir à la retraite d'ici quelques mois et il convient de le remplacer car il doit démissionner de son mandat. Le cabinet Mazars propose de nommer le cabinet CBA, qui est une filiale, jusqu'à la fin du mandat en cours du CAC suppléant actuel, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 04 juillet 2024, après en avoir délibéré, approuve le changement de commissaire aux comptes suppléant tel que joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 26
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : 22
Dont :
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 04 juillet 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNE

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.

Délibération N°2024-23
Conseil d'administration du **4 juillet 2024**

**Approbation de la signature de la convention de coopération Public-Public entre
l'Ecole centrale de Lyon et la Communauté d'Universités et Etablissements Lyon
Saint-Étienne**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Exposé des motifs :

Centrale Lyon a élaboré, pour son campus de Saint-Étienne, son schéma directeur immobilier en 2022 qui a donné naissance au projet immobilier Tremplin. L'augmentation des tailles des promotions sur les diplômes ingénieurs de spécialité et la création de nouvelles formations nécessitent d'augmenter rapidement les surfaces d'enseignement et recherche.

Dans ce cadre, le bâtiment C libéré par l'université Jean Monnet sur le campus de la Métare a été identifié comme pouvant répondre aux besoins et constitue en cela la première opération du projet Tremplin.

Centrale Lyon souhaite confier à la ComUE Lyon Saint-Étienne l'ensemble de l'opération de rénovation du bâtiment, depuis la faisabilité et la programmation jusqu'à la levée des réserves de réception.

Ce marché public comprend :

- Une mission de programmation et constitution du dossier unique (expertise et labellisation) ;
- Un mandat de maîtrise d'ouvrage et l'exercice en son nom et pour son compte de certaines missions relevant de la maîtrise d'ouvrage sur le fondement des dispositions des articles L. 2422-5 du code de la commande publique.

Le statut de Maître d'ouvrage proprement dit sera confié par l'État à Centrale Lyon en fin de phase de programmation et après validation du dossier d'expertise. A cette condition, les dispositions relatives à la délégation de Maîtrise d'Ouvrage seront applicables.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 9 M€ TDC TCC, avec un financement de la Région AURA, des autres collectivités et de l'Établissement. Une demande sera effectuée, le cas échéant, dans le cadre des futurs appels à projet sur la rénovation thermique des bâtiments de l'État.

La convention de coopération avec la ComUE intègre une adaptation de l'opération aux financements obtenus (tranches optionnelles de travaux).

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 4 juillet 2024, après en avoir délibéré, approuve la signature de la convention de coopération public-public telle que jointe en annexe.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 22

Dont :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNE

Délibération N°2024-24
Conseil d'administration du **4 juillet 2024**

Approbation du forfait de mobilité pour les intervenants internationaux du Master meta4.0

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu la délibération 2022-38 du Conseil d'administration ;

Exposé des motifs :

L'Ecole Centrale de Lyon, coordonne, en partenariat avec l'Université de Ljubljana (Slovénie), l'Université Norvégienne de Sciences et Technologie (Norvège) et l'Institut Polytechnique de Turin (Italie), l'Université Technique de Chemnitz (Allemagne) et l'Institut Mines Télécom, le Master conjoint Manufacturing 4.0 by intElligent and susTAINable technologies - META 4.0.

Le programme prévoit l'accueil de « Scholars » (chercheur, enseignant-chercheur, staff, personne issue du milieu industriel ou d'institutions européennes et internationales) sur la durée du programme (1er novembre 2022 au 31 décembre 2028).

Dans ce cadre, il est prévu l'octroi d'un forfait mobilité pour les Scholars accueillis dans le cadre du Master Erasmus mundus meta4.0. Le forfait est de 1500 euros pour une semaine de mobilité (7 jours calendaires).

Un contrat de mobilité réglementant les modalités d'attribution, les droits et devoirs de chaque partie sera signé par le scholar et l'établissement.

Cette disposition s'inscrit dans le cadre légal suivant :

- les principes de la Charte européenne de l'enseignement supérieur (CEES)
- les lignes directrices et les bonnes pratiques du programme Erasmus +, en particulier le guide du programme Erasmus + 2022, les lignes directrices de l'EACEA pour l'accord de consortium JMD et le manuel du projet EMJM ;
- la proposition meta4.0 à l'appel ERASMUS-EDU-2022-PEX-EMJM-MOB, numéro de soumission : 101082643 ;
- la convention de subvention entre l'EACEA, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la Commission européenne, et l'institution de coordination représentant les quatre partenaires à part entière en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par les partenaires à part entière dans le cadre de leurs mandats respectifs ;
- le Consortium Agreement signé entre tous les partenaires à part entière.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 4 juillet 2024,
après en avoir délibéré, approuve le forfait mobilité de 1500 euros pour les intervenants internationaux
du Master meta4.0 dans les conditions prévues par l'annexe jointe.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 22

Dont :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions :

Fait à Ecully, le 04 juillet 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

Délibération N°2024-25

Conseil d'administration du **4 juillet 2024**

Modification du règlement intérieur du Conseil de la documentation

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Exposé des motifs :

Il est proposé de modifier le règlement intérieur du Conseil de la documentation pour mettre fin à une situation de paralysie administrative.

Si le Conseil de la documentation n'existe plus dans la pratique, sa recomposition nécessitait pourtant, selon les termes du règlement intérieur, un vote du conseil de la documentation.

Afin de neutraliser cette formalité administrative impossible à honorer, le règlement intérieur prévoit désormais une désignation des membres du Conseil de la documentation par le Directeur d'établissement après appel à candidature.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 4 juillet 2024,
après en avoir délibéré, approuve la modification du règlement intérieur telle que jointe en annexe.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 22

Dont :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

Délibération N°2024-26
Conseil d'administration du **04 juillet 2024**

Maquettes tous cursus 2024-2025

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la recherche ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du conseil des études du 23 mai 2024 ;

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les détails des évolutions des maquettes tous cursus 2024-2025.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 06 juillet 2023,
après en avoir délibéré, approuve les maquettes tous cursus 2024-2025 telles que jointes en annexe.

Membres en exercice : 26
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : 22
Dont :
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 04 juillet 2024
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

Délibération N°2024-27
Conseil d'administration du **04 juillet 2024**

Dispositif DESECL

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du conseil des études du 23 mai 2024 ;

Exposé des motifs :

Depuis 2006, un diplôme d'établissement a été créé pour sanctionner la validation de la troisième année du cursus ingénieur généraliste pour les auditeurs qui la rejoignent (sans être élèves du cursus ingénieur généraliste). Son intitulé était « Diplôme d'Études Supérieures d'Option (DESO) », puis « Diplôme d'Études Supérieures de l'École Centrale de Lyon (DESECL) » à partir de 2007.

Les seuls documents cadrant ce diplôme d'établissement sont, actuellement, l'article 16 et l'annexe H du règlement de scolarité du cursus ingénieur généraliste.
L'objet du présent document est de fournir un document précisant le fonctionnement du DESECL dans lequel sont définis les critères suivants :

- Les objectifs pédagogiques
- L'admission
- L'architecture du cursus
- Les conditions de validation
- Les règles de fonctionnement du DESECL
- Le calendrier
- Les frais de scolarité

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 04 juillet 2024, après en avoir délibéré, approuve le dispositif DESECL tel que joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 22

Dont :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 04 juillet 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNE

Délibération N°2024-28
Conseil d'administration du **04 juillet 2024**

Rapport CTI Bachelor MTI-Génie civil et environnement

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil des études du 23 mai 2024 ;

Exposé des motifs :

L'Ecole Centrale de Lyon accueillera à la rentrée prochaine la première promotion du bachelor « MTI-Génie civil et Environnement » opéré sur le campus de Saint-Etienne.

Pour obtenir du MESR l'attribution du grade de licence à ce bachelor, il est nécessaire d'obtenir un avis favorable de la CTI à l'issue d'une évaluation dont la première étape est la remise d'un rapport répondant au référentiel de la CTI en vue de l'attribution du grade de licence.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 04 juillet 2024, après en avoir délibéré, approuve le rapport CTI Bachelor « MTI-Génie civil et environnement » tel que joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 22

Dont :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 04 juillet 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNE

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.

Délibération N°2024-29
Conseil d'administration du **04 juillet 2024**

Droits d'inscription en année de césure au sein du bachelor « Mutations Technologiques et Industrielles »

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du conseil des études du 23 mai 2024 ;
Vu la délibération n° 2024-06 du Conseil d'administration du 14 mars 2024 ;

Exposé des motifs :

Les droits d'inscription pour le bachelor « Mutations Technologiques et Industrielles » sont réglés pour la première année du cursus seulement. Les années 2 et 3 sont effectuées sous contrat d'apprentissage et ne donnent pas lieu à un paiement de droit d'inscription par l'étudiant. Pour l'année 2024-2025, le tarif repose sur le revenu du foyer fiscal de l'année 2023 (revenu fiscal de référence) auquel est rattaché l'étudiant, divisé par le nombre de parts fiscales.

Dans le cas d'une année de césure, il est proposé de fixer les droits d'inscription à 2/3 des droits d'une année pleine sous statut étudiant.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 23 04 juillet 2024, après en avoir délibéré, approuve la règle applicable pour les droits d'inscription dans le cas d'une année de césure pour le bachelor MTI, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 22

Dont :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 04 juillet 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.

Délibération N°2024-30
Conseil d'administration du **04 juillet 2024**

Subventions aux associations étudiantes

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil des études en date du 23 mai 2024.

Les subventions aux associations dépassant 23 000 € doivent faire l'objet d'un vote en conseil d'administration.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 04 juillet 2024, après en avoir délibéré, approuve le versement des subventions suivantes sur le budget 2024 de l'établissement :

- AAECL (BDE campus Lyon-Écully) : 34 890 €
- USECL (BDS campus Lyon-Écully) : 30 527 €

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : **22**

Dont :

Pour : **22**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Fait à Ecully, le 04 juillet 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.

Délibération N°2024-31
Conseil d'administration du **04 juillet 2024**

Lettre de cadrage – aide sociale et exonération des frais de scolarité

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu la délibération n° 2023-71 du Conseil d'administration du 7 décembre 2023 ;

Exposé des motifs

Après une année de mise en place de la nouvelle organisation de l'aide sociale et de l'exonération des frais de scolarité il est nécessaire d'apporter quelques précisions concernant les critères d'inéligibilité.

Ainsi il est précisé pour les étudiants suivant une formation disponible dans un autre établissement de la ComUE ou suivant un cursus spécifique au sein de notre établissement (formation non obligatoire dans son cursus) que l'inéligibilité ne porte que sur l'exonération des frais de scolarité.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 04 juillet 2024, après en avoir délibéré, approuve la lettre de cadrage- aide sociale et exonération des frais de scolarité amendée telle que jointe en annexe.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 22

Dont :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 04 juillet 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.

Délibération N°2024-32
Conseil d'administration du **04 juillet 2024**

Maquettes 2024-2025 : Cursus ENISE, Bachelor Data Science, Masters

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil des études en date du 20 juin 2024.

Exposé des motifs :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver les compléments des maquettes 2024-2025 : Cursus ENISE, Bachelor Data Science, Masters.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 04 juillet 2024, après en avoir délibéré, approuve les maquettes 2024-2025 cursus ENISE, Bachelor Data Sciences, Masters telles que jointes en annexe.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 22

Dont :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 04 juillet 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

Délibération N°2024-33
Conseil d'administration du **04 juillet 2024**

Calendriers universitaires 2024-2025

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du Conseil des études en date du 20 juin 2024.

Exposé des motifs :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver les calendriers universitaires 2024-2025.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 04 juillet 2024, après en avoir délibéré, approuve les calendriers universitaires 2024-2025, tels que joint en annexe.

Membres en exercice : 26
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : **22**
Dont :
Pour : **22**
Contre : **0**
Abstentions : **0**

Fait à Ecully, le 04 juillet 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MIGNÉ

Délibération N°2024-34
Conseil d'administration du **04 juillet 2024**

Règlements de scolarité tous cursus

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du Conseil des études en date du 20 juin 2024.

Exposé des motifs :

Les règlements de scolarité des différentes formations proposées par l'Ecole Centrale de Lyon doivent être adoptés annuellement.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 04 juillet 2024, après en avoir délibéré, approuve les règlements de scolarité de tous les cursus, tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 26
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : **22**
Dont :
Pour : **22**
Contre : **0**
Abstentions : **0**

Fait à Ecully, le 04 juillet 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques Maigné

Délibération N°2024-35
Conseil d'administration du **04 juillet 2024**

Modification du règlement de scolarité ENISE pour passage de 2GX vers FISA

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du conseil ENISE des formations des 04 avril et 30 mai 2024 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'école ENISE du 13 juin 2024 ;
Vu l'avis favorable du Conseil des études en date du 20 juin 2024.

Exposé des motifs :

Il est proposé au Conseil d'administration d'approver la modification du règlement de scolarité qui assouplit le passage de 2^{ème} année du cycle préparatoire vers la 1^{ère} année du cycle ingénieur, notamment pour les élèves qui souhaitent réaliser leur cursus par la voie de l'apprentissage.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 04 juillet 2024, après en avoir délibéré, approuve la modification du règlement de scolarité de l'ENISE telle que jointe en annexe.

Membres en exercice : 26
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : 22
Dont :
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 04 juillet 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.

Délibération N°2024-36
Conseil d'administration du **04 juillet 2024**

**Capacités d'accueil approfondissements/spécialités/électifs
Cursus ingénieur ENISE**

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du conseil ENISE des formations des 04 avril et 30 mai 2024 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'école ENISE du 13 juin 2024 ;
Vu l'avis favorable du Conseil des études en date du 20 juin 2024.

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les capacités maximales d'accueil des élèves en approfondissements 5A, spécialité et électifs au sein des cursus ingénieur ENISE.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 04 juillet 2024, après en avoir délibéré, approuve les capacités d'accueil approfondissements/spécialités/électifs au sein des cursus ingénieur ENISE, telles que jointes en annexe.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 22

Dont :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 04 juillet 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.

Délibération N°2024-37
Conseil d'administration du **04 juillet 2024**

Périodes d'activités réduites 2024-2025

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 713-1 ;
Vu l'avis favorable du CSA en date du 20 juin 2024 ;

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les périodes d'activités réduites de l'établissement pour l'année universitaire 2024-2025 telles que définies ci-après :

Hiver : du lundi 23 décembre 2024 matin au lundi 6 janvier 2025 matin (8 jours).

Pont de l'ascension : du jeudi 29 mai matin (jour férié) au lundi 2 juin 2025 matin (1 jour).

Pentecôte : lundi 9 juin 2025 (jour férié).

Été : du lundi 28 juillet matin au lundi 18 août 2025 matin (14 jours).

Soit au total 23 jours de congés à déposer pour les personnels administratifs et techniques

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 04 juillet 2024, après en avoir délibéré, approuve les périodes d'activités réduites pour l'année universitaire 2024-2025.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 22

Dont :

Pour : 22

Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 04 juillet 2024
Le Président du conseil d'administration

Jacques MIGNÉ

Délibération n°2024-38

Conseil d'administration du 4 juillet 2024

Note de cadrage relative à l'aménagement du temps de travail à l'École Centrale de Lyon

Vu l'article 115 de la loi 2010-1657 du 29/12/2010 ;
le décret 84-972 relatif aux congés annuels des fonctionnaires ;
le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT ;
la circulaire ARTT ministérielle 2002-07 ;
la circulaire relative aux obligations de service des veilleurs de nuit ;
la circulaire ARTT de Centrale Lyon du 27 novembre 2000 ;

Vu l'avis favorable du CSA du 20 juin 2024,

Exposé des motifs :

Suite aux propositions faites par le Premier ministre, l'École centrale de Lyon, dans le respect des dispositions réglementaires, procède à une révision partielle de sa note relative à l'ARTT.

Afin :

- D'améliorer les conditions de travail de ses personnels administratifs et techniques (BIATSS) titulaires et contractuels et de favoriser un meilleur équilibre vie professionnelle / vie privée un nouveau régime d'aménagement du temps de travail est créé avec une organisation du travail en cycles de deux semaines sur une moyenne de 37h30 ou 38h45.
 - Soit sur la base de 10 demi-journées en semaine 1 et de 8 demi-journées en semaine 2 pour un agent à temps plein (soit l'équivalent de 4.5 jours sur 2 semaines) ;
 - Soit un accroissement horaire en semaine 1 et un allégement horaire équivalent en semaine 2 ;
- De pouvoir mieux adapter les capacités des services aux pics d'activité, les possibilités de cycles d'activité hautes et basses sont étendues à tous les services après instruction des demandes et accord de la direction.
- De favoriser les temps de repos et l'étalement des congés, les possibilités de report de jours de congés non pris sont ramenées à 20 jours pour l'année universitaire 2024-2025 et à 15 jours pour l'année universitaire 2025-2026.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 4 juillet 2024, après en avoir délibéré, approuve la note de cadrage relative à l'aménagement du temps de travail :

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 22

Dont :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 4 juillet 2024,
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.

Délibération N°**2024-39**
Conseil d'administration du **04 juillet 2024**

Tarifs applicables au 1^{er} août 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 713-1 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 juin 2024 ;

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les tarifs de l'Ecole Centrale applicables au 1^{er} août 2024 tels que joints en annexe.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 04 juillet 2024,
après en avoir délibéré, approuve les tarifs applicables au 1^{re} août 2024, tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 25
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : 22
Dont :
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 04 juillet 2024
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

